



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2025-073

PUBLIÉ LE 9 MAI 2025

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la Stratégie**

R28-2025-04-14-00011 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES  
REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES  
USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER AUNAY BAYEUX (40 pages)

Page 3

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-04-14-00011

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES  
REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE  
HOSPITALIER AUNAY BAYEUX

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**Centre Hospitalier Aunay-Bayeux**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

- Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;
- Vu** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'ARS de Normandie ;
- Vu** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Vu** l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements de santé normands ;
- Vu** la candidature de M LEDOYEN Gilles déposée sur la plateforme démarches simplifiées par l'UDAF 50 ;
- Vu** l'avis du Comité régional de suivi des CDU recueilli par voie dématérialisée ;
- Considérant** que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

## DECIDE

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M CLAUDE Xavier UDAF 50 Jusqu'au 25/03/2028	M LEDOYEN Gilles UDAF 50 Jusqu'au 07/04/2028
Mme LAFARGE Delphine Association France Spondyloarthrites Jusqu'au 27/11/2026	En attente de désignation

**Article 2 :** La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

**Article 3 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 4 :** Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 6 :** La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 14/04/2025

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,  
François MENGIN LECREULX

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**Clinique de la Miséricorde Caen**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

**Vu** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'ARS de Normandie ;

**Vu** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**Vu** l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements de santé normands ;

**Vu** la candidature de M FLEURIOT Jean-Jacques déposée sur la plateforme démarches simplifiées par la FNATH 14 - 50 ;

**Vu** l'avis du Comité régional de suivi des CDU recueilli par voie dématérialisée ;

**Considérant** que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

**Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
En attente de désignation	Mme CERA DA CONCEICAO Laurence UDAF 14 Jusqu'au 06/01/2026
M FLEURIOT jean-Jacques FNATH 14/50 Jusqu'au 27/02/2026	Mme LETOURNEUR Anne-Marie UDAF 14 Jusqu'au 27/02/2026

**Article 2 :** La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

**Article 3 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 4 :** Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.


**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 6 :** La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 14/04/2025

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,  
François MENGIN LECREULX

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**HAD Croix Rouge Française de Caen**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

**Vu** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'ARS de Normandie ;

**Vu** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**Vu** l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements de santé normands ;

**Vu** la candidature de M FLEURIOT Jean-Jacques déposée sur la plateforme démarches simplifiées par la FNATH 14 - 50 ;

**Vu** l'avis du Comité régional de suivi des CDU recueilli par voie dématérialisée ;

**Considérant** que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

**Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
En attente de désignation	En attente de désignation
Mme GAREAU Sylvie VMEH 14 Jusqu'au 01/07/2027	M FLEURIOT jean-Jacques FNATH 14/50 Jusqu'au 27/02/2026

**Article 2 :** La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

**Article 3 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 4 :** Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 6 :** La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 14/04/2025

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,  
François MENGIN LECREULX

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence Régionale de Santé de Normandie  
Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tél. : 02 31 70 96 96  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : [ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr](mailto:ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr)

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**Korian Brocéliande Caen**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

**Vu** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'ARS de Normandie ;

**Vu** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**Vu** l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements de santé normands ;

**Vu** la démission de Mme LORIN BIZEAU Isabelle déposée par courriel en date du 28 février 2025 ;

**Vu** l'avis du Comité régional de suivi des CDU recueilli par voie dématérialisée ;

**Considérant** que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

**Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme GAREAU Sylvie VMEH 14 Jusqu'au 27/02/2026	Mme TURGIS Maryse AFSEP 14 Jusqu'au 02/06/2026
M EVRARD Michel UDAF 14 Jusqu'au 27/02/2026	En attente de désignation

**Article 2 :** La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

**Article 3 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 4 :** Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 6 :** La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 14/04/2025

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,  
François MENGIN LECREULX

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence Régionale de Santé de  
Normandie  
Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tel : 02.31.70.96.96  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : [ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr](mailto:ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr)

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**SSR Pédiatrique Manoir d'Aprigny Bayeux**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

**Vu** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'ARS de Normandie ;

**Vu** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**Vu** l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements de santé normands ;

**Vu** la candidature de PASQUIER Jean-Philippe déposée sur la plateforme démarches simplifiées par l'UDAF 14 ;

**Vu** la démission de Mme LORIN BIZEAU Isabelle déposée par courriel en date du 28 février 2025 ;

**Vu** l'avis du Comité régional de suivi des CDU recueilli par voie dématérialisée ;

**Considérant** que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

**Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M GOUYE Serge France Rein Normandie Jusqu'au 27/02/2026	En attente de désignation
M PASQUIER jean-Philippe UDAF 14 Jusqu'au 10/02/2028	En attente de désignation

**Article 2 :** La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

**Article 3 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 4 :** Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 6 :** La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 14/04/2025

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,  
François MENGIN LECREULX

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence Régionale de Santé de  
Normandie  
Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : [ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr](mailto:ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr)

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**Centre Hospitalier Eure-Seine**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

- Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;
- Vu** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'ARS de Normandie ;
- Vu** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Vu** l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements de santé normands ;
- Vu** la candidature de M LEPILLEUR Jean-Marie déposée sur la plateforme démarches simplifiées par la FNAR ;
- Vu** la candidature de Mme HAMELET Marie-Angèle déposée sur la plateforme démarches simplifiées par APF France Handicap ;
- Vu** l'avis du Comité régional de suivi des CDU recueilli par voie dématérialisée ;
- Considérant** que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

**Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme ANDREOLETTI Sylvie UDAF 27 Jusqu'au 03/02/2028	M LEPILLEUR Jean-Marie FNAR Jusqu'au 07/04/2028
Mme POULIQUEN Isabelle VMEH 27 Jusqu'au 18/03/2027	Mme HAMELET Marie-Angèle APF France Handicap Jusqu'au 07/04/2028

**Article 2 :** La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

**Article 3 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 4 :** Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.


**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 6 :** La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 14/04/2025

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,  
François MENGIN LECREULX

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence Régionale de Santé de Normandie  
Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tél. : 02.31.70.96.96  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : [ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr](mailto:ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr)

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**Centre Hospitalier de Verneuil sur Avre**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

**Vu** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'ARS de Normandie ;

**Vu** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**Vu** l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements de santé normands ;

**Vu** la démission de M AGOUNDOU KONGA Agostino déposée par courriel en date du 27 février 2025 ;

**Vu** l'avis du Comité régional de suivi des CDU recueilli par voie dématérialisée ;

**Considérant** que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

**Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme BOLUFER PUSEY Sylvie UDAF 27 Jusqu'au 27/02/2026	Mme HOMO Josette Ligue contre le cancer de l'Eure Jusqu'au 27/02/2026
En attente de désignation	Mme LACAZE Corinne ENTRAID'ADDICT 276 Jusqu'au 21/10/2027

**Article 2 :** La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

**Article 3 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 4 :** Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 6 :** La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 14/04/2025

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,  
François MENGIN LECREULX

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence Régionale de Santé de Normandie  
Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tél 02.31 70.96.96  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : [ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr](mailto:ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr)

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**HAD Eure-Seine**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

- Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;
- Vu** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'ARS de Normandie ;
- Vu** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Vu** l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements de santé normands ;
- Vu** la candidature de Mme CANONVILLE Evelyne déposée sur la plateforme démarches simplifiées par Ensemble Leucémie Lymphome Espoir ;
- Vu** l'avis du Comité régional de suivi des CDU recueilli par voie dématérialisée ;
- Considérant** que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

**Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme TIXIER Michelle France Alzheimer 27 Jusqu'au 27/02/2026	Mme DESSAUX Maryvonne Ligue Contre le Cancer 27 Jusqu'au 27/02/2026
En attente de désignation	Mme CANONVILLE Evelyne Ensemble Leucémie Lymphome Espoir Jusqu'au 07/04/2028

**Article 2 :** La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

**Article 3 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 4 :** Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

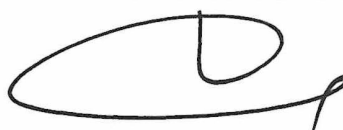
**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 6 :** La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 14/04/2025

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,  
François MENGIN LECREULX

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence Régionale de Santé de Normandie  
Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31 70.96.96  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : [ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr](mailto:ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr)



DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Clinique Saint-Hilaire à Rouen

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

**Vu** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'ARS de Normandie ;

**Vu** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**Vu** l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers normandes dont celle de Rouen ;

**Vu** la candidature de M JUEN Daniel déposée sur la plateforme démarches simplifiées par APODEC ;

**Vu** l'avis du Comité régional de suivi des CDU recueilli par voie dématérialisée ;

**Considérant** que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

**Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme LAMISSE BELIERE Valérie Ligue Contre le Cancer 76 Jusqu'au 27/02/2026	M JOUEN Daniel APODEC Jusqu'au 07/04/2028
M QUIBEL Alain JALMALV Rouen Jusqu'au 27/02/2026	Mme PAIS DE ALMEIDA Angélique AFM Téléthon Jusqu'au 18/03/2027

**Article 2 :** La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

**Article 3 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 4 :** Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 6 :** La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 14/04/2025

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,  
François MENGIN LECREULX

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence Régionale de Santé de  
Normandie  
Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tel : 02.31 70.96.96  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : [ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr](mailto:ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr)



DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Groupe Hospitalier du Havre

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

**Vu** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'ARS de Normandie ;

**Vu** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**Vu** l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS de Normandie ;

**Vu** l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers normandes dont celle de Rouen ;

**Vu** la candidature de Mme DELAISTRE Sandrine déposée sur la plateforme démarches simplifiées par la Ligue Contre le Cancer ;

**Vu** l'avis du Comité régional de suivi des CDU recueilli par voie dématérialisée ;

**Considérant** que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

**Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M ADES Philippe Emmanuel JALMALV Jusqu'au 18/03/2027	Mme FOUACHE Martine France Alzheimer 76 Jusqu'au 27/02/2026
Mme GRANCHER Claudine AFF Jusqu'au 27/02/2026	Mme DELAISTRE Sandrine Ligue Contre le Cancer 76 Jusqu'au 07/04/2028

**Article 2 :** La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

**Article 3 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 4 :** Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 6 :** La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 14/04/2025

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,  
François MENGIN LECREULX

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence Régionale de Santé de  
Normandie  
Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : [ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr](mailto:ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr)

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**CRMPR Les Herbiers Bois Guillaume**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

- Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;
- Vu** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'ARS de Normandie ;
- Vu** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Vu** l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers normandes dont celle de Rouen ;
- Vu** démission de M JOUEN Bastien déposée par courriel en date du 27 février 2025 ;
- Vu** l'avis du Comité régional de suivi des CDU recueilli par voie dématérialisée ;
- Considérant** que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

**Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
En attente de désignation	Mme ROUSSEL Béatrice UDAF 76 Jusqu'au 27/02/2026
M HUON Didier APF France Handicap Jusqu'au 27/11/2026	Mme EVRARD Françoise Ligue Contre le Cancer 76 Jusqu'au 27/02/2026

**Article 2 :** La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

**Article 3 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 4 :** Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 6 :** La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 14/04/2025

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,  
François MENGIN LECREULX

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE



DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Hôpital Bois Guillame Croix Rouge Française

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;
  - Vu** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
  - Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
  - Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
  - Vu** le décret n° 2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
  - Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'ARS de Normandie ;
  - Vu** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
  - Vu** l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers normandes dont celle de Rouen ;
  - Vu** la candidature de Mme CARRIQUE Regina déposée sur la plateforme démarches simplifiées par l'APAJH ;
  - Vu** l'avis du Comité régional de suivi des CDU recueilli par voie dématérialisée ;
- Considérant** que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

**Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme CARRIQUE Regina APAJH 76 Jusqu'au 07/04/2028	En attente de désignation
M LECLERC Yvan France Rein Normandie Jusqu'au 27/02/2026	En attente de désignation

**Article 2 :** La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

**Article 3 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 4 :** Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 6 :** La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 14/04/2025

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,  
François MENGIN LECREULX

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence Régionale de Santé de  
Normandie  
Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tel : 02.31.70.96.96  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : [ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr](mailto:ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr)



DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Clinique Mathilde à Rouen

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

**Vu** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'ARS de Normandie ;

**Vu** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**Vu** l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers normandes dont celle de Rouen ;

**Vu** la candidature de Mme PORCU Dominique déposée sur la plateforme démarches simplifiées par ADSB Rouen ;

**Vu** l'avis du Comité régional de suivi des CDU recueilli par voie dématérialisée ;

**Considérant** que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

**Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M GIRARD Rémy ADMD Normandie Jusqu'au 27/02/2026	Mme GIRARD Yolande ADMD Normandie Jusqu'au 27/02/2026
Mme GESLIN Annie UDAF 76 Jusqu'au 27/02/2026	Mme PORCU Dominique ADSB Rouen Jusqu'au 07/04/2028

**Article 2 :** La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

**Article 3 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 4 :** Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

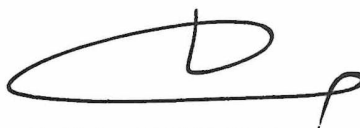
**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 6 :** La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 14/04/2025

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,  
François MENGIN LECREULX

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**Centre Hospitalier du Rouvray**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

**Vu** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'ARS de Normandie ;

**Vu** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**Vu** l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers normandes dont celle de Rouen ;

**Vu** la démission de M JOUEN Bastien déposée par courriel en date du 27 février 2025 ;

**Vu** l'avis du Comité régional de suivi des CDU recueilli par voie dématérialisée ;

**Considérant** que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

**Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme CADEC Evelyne UNAFAM Jusqu'au 01/07/2027	En attente de désignation
Mme DOMBROWSKI Noëlle UDAF 76 Jusqu'au 27/02/2026	En attente de désignation

**Article 2 :** La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

**Article 3 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 4 :** Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 6 :** La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 14/04/2025

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,  
François MENGIN LECREULX

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence Régionale de Santé de Normandie  
Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : [ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr](mailto:ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr)

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**Centre Hospitalier du Belvédère**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

**Vu** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'ARS de Normandie ;

**Vu** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**Vu** l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers normandes dont celle de Rouen ;

**Vu** la candidature de Mme CARRIQUE Regina déposée sur la plateforme démarches simplifiées par l'APAJH ;

**Vu** l'avis du Comité régional de suivi des CDU recueilli par voie dématérialisée ;

**Considérant** que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

**Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme COEUFF Katherine UDAF 76 Jusqu'au 27/02/2026	Mme VION Marie-José UDAF 76 Jusqu'au 25/09/2026
Mme BARE Laurence Génération Mouvement 76 Jusqu'au 02/06/2026	Mme CARRIQUE Regina APAJH Jusqu'au 07/04/2028

**Article 2 :** La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

**Article 3 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 4 :** Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 6 :** La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 14/04/2025

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,  
François MENGIN LECREULX

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence Régionale de Santé de Normandie  
Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tel. 02.31.70.96.96  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : [ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr](mailto:ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr)



DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Centre Hospitalier St Romain de Colbosc

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

**Vu** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'ARS de Normandie ;

**Vu** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**Vu** l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS de Normandie ;

**Vu** l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers normandes dont celle de Rouen ;

**Vu** la candidature de M VAIN Patrick déposée sur la plateforme démarches simplifiées par l'UFC Que Choisir ;

**Vu** l'avis du Comité régional de suivi des CDU recueilli par voie dématérialisée ;

**Considérant** que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

**Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

### DECIDE

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme HEBERT Dominique UFC Que Choisir Jusqu'au 27/02/2026	M VAIN Patrick UFC Que Choisir Jusqu'au 07/04/2028
Mme FERMENT Irène AFD 76-27 Jusqu'au 27/02/2026	En attente de désignation

**Article 2 :** La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

**Article 3 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 4 :** Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 6 :** La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 14/04/2025

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,  
François MENGIN LECREULX

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE



DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU)

MECS de Gouville

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

**Vu** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'ARS de Normandie ;

**Vu** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**Vu** l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers normandes dont celle de Rouen ;

**Vu** la candidature de Mme DEBLAISE Nadège déposée sur la plateforme démarches simplifiées par la CLCV UD 50 ;

**Vu** l'avis du Comité régional de suivi des CDU recueilli par voie dématérialisée ;

**Considérant** que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

**Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme DEBLAISE Nadège CLCV UD 50 Jusqu'au 07/04/2028	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

**Article 2 :** La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

**Article 3 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 4 :** Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 6 :** La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 14/04/2025

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,  
François MENGIN LECREULX

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence Régionale de Santé de Normandie  
Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : [ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr](mailto:ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr)



DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU)

**Le Normandy Granville**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

**Vu** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'ARS de Normandie ;

**Vu** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**Vu** l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements de santé normands ;

**Vu** la candidature de Mme DANIEL Nadège déposée sur la plateforme démarches simplifiées par la CLCV UD 50 ;

**Vu** l'avis du Comité régional de suivi des CDU recueilli par voie dématérialisée ;

**Considérant** que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

**Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M PIERRE Alain CLCV UD 50 Jusqu'au 27/02/2026	Mme PAYS Chantal FNATH 14/50 Jusqu'au 27/02/2026
Mme KELLER Nicole UDAF 50 Jusqu'au 27/02/2026	Mme DANIEL Nadège CLCV UD 50 Jusqu'au 30/08/2027

**Article 2 :** La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

**Article 3 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 4 :** Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois. \*

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 6 :** La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 14/04/2025

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,  
François MENGIN LECREULX

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**Hôpital Privé de la Manche**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

**Vu** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'ARS de Normandie ;

**Vu** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**Vu** l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements de santé normands ;

**Vu** la candidature de Mme CLEMENT Elisabeth déposée sur la plateforme démarches simplifiées par la FNATH 14/50 ;

**Vu** l'avis du Comité régional de suivi des CDU recueilli par voie dématérialisée ;

**Considérant** que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

**Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme CLEMENT Elisabeth FNATH 14/50 Jusqu'au 07/04/2028	M LEDOYEN Gilles UDAF 50 Jusqu'au 01/07/2027
Mme LOUICHE Valérie CLCV UD 50 Jusqu'au 22/10/2027	Mme LCAZE Corinne ENTRAID'ADDICT 276 Jusqu'au 21/10/2027

**Article 2 :** La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

**Article 3 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 4 :** Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 6 :** La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 14/04/2025

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,  
François MENGIN LECREULX

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE



DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Nouvel Hôpital de Navarre

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

**Vu** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'ARS de Normandie ;

**Vu** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**Vu** l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements de santé normands ;

**Vu** la démission de M HELOU Jean-Marie déposée par courriel le 27 février 2025 ;

**Vu** l'avis du Comité régional de suivi des CDU recueilli par voie dématérialisée ;

**Considérant** que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

**Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme LAGREE Annick UDAF 27 Jusqu'au 27/02/2026	Mme PLUSQUELLEC Antoinette UNAFAM 27 Jusqu'au 02/06/2026
En attente de désignation	En attente de désignation

**Article 2 :** La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

**Article 3 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 4 :** Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 6 :** La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 14/04/2025

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,  
François MENGIN LECREULX

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE